

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 février 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Constance Lauzon, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 H 03.

10.01
CA14 26 0029

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2014, tel que livré aux membres du conseil de manière à :

- Ajouter l'objet 15.01 :

15.01 - Motion relative à l'installation de compteurs de nouvelle génération par Hydro Québec (compteurs dits « intelligents ») » ;

- Modifier l'objet 50.01 :

50.01 - Autorisation de la nouvelle structure organisationnelle à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Nomination de madame Josée Bédard en qualité de Directrice des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens - Création et abolition de certains postes s'y rattachant ainsi que des mouvements de personnel nécessaire, le tout en date du 1^{er} mars 2014 ».

Adoptée à l'unanimité

10.02

CA14 26 0030

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 13 janvier 2014

Copie des procès-verbaux ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les citées et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 13 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

15.01

CA14 26 0031

Motion relative à l'installation de compteurs de nouvelle génération par Hydro-Québec (compteurs dits « intelligents »)

ATTENDU QUE les citoyens qui refusent d'acquiescer à l'installation de nouveaux compteurs sont susceptibles de se voir facturer par Hydro-Québec des frais en conséquence de ce refus;

ATTENDU QUE des citoyens de Rosemont-La Petite-Patrie ont présenté des demandes aux élus de l'arrondissement à l'effet de se prononcer sur ce dossier litigieux;

ATTENDU QUE l'installation de ces compteurs est régie par un encadrement réglementaire qui relève ni des pouvoirs municipaux ni de ceux d'un arrondissement;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale, le 29 mai 2013, d'une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents »;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 18 décembre 2013 un décret « invitant Hydro-Québec à proposer d'autres solutions technologiques ou administratives à ses clients qui ne désirent pas de compteurs de nouvelle génération » et « à prendre en considération les recommandations exprimées par l'Assemblée nationale dans une motion adoptée à l'unanimité le 29 mai 2013 »;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie appuie la motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 29 mai 2013, de même que le décret gouvernemental voté le 18 décembre 2013 relativement à la pénalité financière liée au droit de retrait d'installation des compteurs intelligents des clients d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

20.01

CA14 26 0032

Octroi d'un contrat au Groupe Unigesco pour l'animation lumineuse de la lanterne de la bibliothèque Marc-Favreau au prix et aux conditions de leur soumission du 3 décembre 2013 et autorisation d'une dépense à cette fin

au montant de 289 132,05 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public RPPL13-07089-OP - (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 289 132,05 \$, incluant les taxes, pour l'animation lumineuse de la lanterne à la bibliothèque Marc-Favreau sise au 500, boulevard Rosemont, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder au seul soumissionnaire, « Groupe Unigesco », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'animation lumineuse de lanterne à la bibliothèque Marc-Favreau au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 289 132,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPL13-07089-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement

Adoptée à l'unanimité
1133653003

20.02

CA14 26 0033

Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Gérard Gosselin des locaux de 269,42 m² au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6525, boulevard Saint-Laurent (8090), pour une période de 3 mois a/c du 1er juin 2014, moyennant un loyer total de 12 846,53 \$ (incluant TPS et TVQ), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Gérard Gosselin, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1^{er} juin 2014, des locaux 6525, boulevard Saint-Laurent à Montréal, d'une superficie d'environ 269,42 m², et utilisé à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 12 846,53 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite prolongation du bail au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1134733008

20.03

CA14 26 0034

Autorisation d'une dépense de 1 935 546,65 \$ (incluant les taxes) et octroi d'un contrat à « Accessoires Outillage limitée», pour la location annuelle avec entretien de 4 balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée pour une durée de 5 ans, à raison de 8 mois par année (1er avril 2014 au 30 novembre 2018) - Appel d'offres public 13-13050 - (3 soumissionnaires) - Contrat RPPS14-01006-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder à « Accessoires Outillage limitée », plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 5 ans à raison de 8 mois par année (1er avril 2014 au 30 novembre 2018), un contrat pour la location annuelle avec entretien de 4 balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée, aux prix de sa soumission, soit 1 935 546,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13050;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1142508001

30.01
CA14 26 0035

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2013, soit du 26 novembre au 31 décembre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2013, soit du 26 novembre au 31 décembre 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1143616001

40.01
CA14 26 2014-01

Avis de motion - Projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'assurer la concordance avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (01-279-35)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'assurer la concordance avec le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-136).

1130963082

40.02
CA14 26 0036

Adoption - Premier projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'assurer la concordance avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (01-279-35)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un premier projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin d'assurer la concordance avec le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-136).

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 10 mars 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1130963082

40.03

CA14 26 0037

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Carnaval d'hiver au parc du Pélican », « Tandem au parc de Gaspé », « Festival international du film pour enfants de Montréal (Fifem) 2014 » et « Érablière urbaine »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser le 28 février 2014, entre 18 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Carnaval d'hiver au parc du Pélican** », sur le site du parc du Pélican:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-001 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 15 février 2014, entre 10 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Tandem au parc de Gaspé** », sur le site du parc de Gaspé:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-002 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser les 5 et 6 mars 2014 entre 17 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM)** », sur le site du parc Molson:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-003 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 8 mars 2014, remis le 15 mars 2014 en cas d'intempéries, entre 10 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Érablière urbaine** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2014-26-004 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-005 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité
1144571001

40.04

CA14 26 0038

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 105 - Diminution du nombre de places de SRRR, sur la 13e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 13e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 27,5 mètres, à environ 49 mètres au sud de la rue de Bellechasse;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 13e Avenue, entre la rue Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 12 mètres, à environ 64 mètres au sud de la rue de Bellechasse;

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1141316003

40.05

CA14 26 0039

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 47 - Modification de la plage horaire de la zone de SRRR face au 5828, rue De Saint-Vallier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté ouest, de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, face au 5828, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h,

Et d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1141316002

40.06

CA14 26 0040

Appui à la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la modification de son Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (Règlement numéro RCA12-27016-1)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie appuie la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, concernant la modification à son *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (Règlement numéro RCA12-27016-1).

Adoptée à l'unanimité
1141340001

40.07

CA14 26 0041

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (01-279) - Inversion d'une porte et remplacement d'une porte par une fenêtre. Bâtiment situé au 5100, 4e Avenue- Demande de permis 3000683993

Considérant que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) comporte des objectifs et critères qui encadrent l'évaluation de projet de transformation résidentiel;

Considérant que la composition architecturale de la façade autorisée n'a pas été réalisée et que les travaux exécutés n'atteignent pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti;

Considérant que le précédent créé par l'autorisation de tels travaux serait dommageable pour l'application de la réglementation relative aux secteurs significatifs;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 octobre 2013, a émis un avis défavorable envers les travaux réalisés;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de transformation d'un immeuble détaché de 2 étages, afin de modifier la façade. Le bâtiment est situé au 5100, 4^e Avenue, en la Ville de Montréal.

De refuser, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-079), le plan identifié A400, excluant l'aménagement intérieur, préparé par Tony Paradiso, ingénieur chez « GSD consultants », estampillé en date du 18 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000683993, lequel document est joint comme annexe au dossier.

Adoptée à l'unanimité
1130963095

40.08

CA14 26 0042

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacement, en façade, des 3 portes-fenêtres ainsi qu'une fenêtre - Bâtiment situé au 2008, rue Saint-Zotique est - Demande de permis 3000529511

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 juin 2012.

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 2008, rue Saint-Zotique Est est situé dans un secteur significatif à normes;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en remplaçant les portes et les fenêtres, en façade, du bâtiment situé au 2008, rue Saint-Zotique Est, sont non conformes au Règlement d'urbanisme (01-279), articles 89, 90, 91, 106, 108, 109, 671, paragraphe 2 et 674;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ne pas approuver les travaux réalisés et illustrés à la photo paginée A-1, estampillée en date du 23 décembre 2013, et annexée au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000529511, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-0279), articles 89, 90, 91, 106, 108, 109, 671, paragraphe 2 et 674, et ce, pour les motifs suivants :

- les modèles des portes-fenêtres et des fenêtres ne rencontrent pas les normes énoncées aux articles 89 et 91 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Ils ne reprennent pas la typologie des fenêtres et des portes que l'on retrouvait à l'origine sur les bâtiments construits à la même époque;

- les modèles des portes-fenêtres et des fenêtres ne rencontrent pas les normes énoncées à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement*

Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Ils ne permettent pas de protéger et d'enrichir le patrimoine architectural du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité
1120963053

40.09

CA14 26 0043

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un triplex de 2 étages, avec mezzanine au toit, et d'un logement supplémentaire au sous-sol - Bâtiment situé aux 6581 à 6587, rue des Écores - Demande de permis 3000503582

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant des travaux de construction d'un bâtiment projeté aux 6581 à 6587, rue des Écores, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés pages 00, 01 à 13 et P1 à P3 excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 17 janvier 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000503582.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1120963107

40.10

CA14 26 0044

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment de 3 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, pour y construire un bâtiment unifamilial de 3 étages, en dérogation à l'article 25 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relatif à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. exiger que l'implantation et la hauteur du bâtiment principal correspondent au plan intitulé « Plan du site/toit » préparé par « Alec Suresh Perera, architecte », en date du 18 décembre 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 20 décembre 2013;

2. interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement ou une cage d'escalier;

3. exiger que les murs latéraux, visibles de la voie publique soient recouverts de la même brique qu'en façade;

4. le requérant doit déposer une garantie pécuniaire au montant de 30 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

5. revoir et approuver le projet de construction, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

6. s'assurer que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a) la hauteur, l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent absolument respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements;

b) la composition de la façade doit exprimer plus clairement la fonction résidentielle du bâtiment, par exemple, en ajoutant de la maçonnerie et en circonscrivant les fenêtres de manière plus nette;

c) la composition architecturale doit se référer davantage aux caractéristiques des bâtiments voisins, par exemple, en éliminant les linteaux et en remplaçant les allèges de brique par du béton;

d) l'agencement des fenêtres doit être simplifié, par exemple, en éliminant les meneaux de certaines fenêtres.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 10 mars 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963077

40.11

CA14 26 0045

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'une boutique de bijoux de fantaisie faits à la main, fabriqués et vendus sur place, pour le bâtiment situé aux 6042-6044, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'un atelier boutique de bijoux, soit l'usage joaillerie (I.1) au 6044, rue Saint-Hubert, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, modifié, de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs aux usages autorisés.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° les travaux doivent être conformes aux plans A-101, A-102, A-401, A-701 et A-702 préparés par Francis Berthiaume, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 janvier 2014;

2° une seule demande de permis de transformation devra être déposée pour le local situé au rez-de-chaussée et les 2 logements situés à l'étage. Une garantie bancaire de 10 000 \$ devra être déposée lors de cette demande, afin de cautionner la mise aux normes des logements situés aux 6042 A et 6042 B, rue Saint-Hubert.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 10 mars 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963110

40.12
CA14 26 0046

Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, en dépassement de la hauteur maximale, pour le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger - Institut de cardiologie de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, l'autorisation d'agrandir le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger par l'ajout d'une salle mécanique, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, modifié, de l'ancienne Ville de Montréal)*, relatifs aux limites de hauteur autorisées.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° les travaux doivent être conformes aux plans paginés 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, préparés par les architectes N.F.O.E, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité
1130963071

40.13
CA14 26 2014-02

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise » (R.R.V.M., c. C-11), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-106)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise » (R.R.V.M., c. C-11), à l'égard du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-106).

1140963004

40.14
CA14 26 2014-03

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage »

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

40.15

CA14 26 0047

Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101), relatif à la tarification de biens et de services

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101), relatif à la tarification de biens et de services, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlements sur les tarifs (RCA-101) », relatif aux biens et services produits par l'arrondissement au cours de l'exercice 2014.

Adoptée à l'unanimité
1131307015

50.01

CA14 26 0048

Autorisation de la création d'une nouvelle structure organisationnelle à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, procéder à la nomination de Josée Bédard en qualité de Directrice des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens, et procéder à la création et à l'abolition de certains postes s'y rattachant ainsi que des mouvements de personnel nécessaires, le tout devenant effectif en date du 1er mars 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De procéder à la mise à jour de l'organigramme consécutivement à la réorganisation de certaines directions, de procéder à la nomination de Josée Bédard à titre de Directrice des Services administratifs, des Communications et des Relations avec les citoyens, et d'autoriser l'abolition et la création des postes suivants ainsi que divers mouvements de personnel s'y rattachant :

1.- Directions :

- Modifier le nom de la Direction des services administratifs (5702) pour la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens (5702)
- Modifier le nom de l'unité (570201) pour Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens (570201)
- Créer une nouvelle Division des relations avec les citoyens et des communications à l'intérieur de la nouvelle Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens (création de l'unité 570204)
- Transférer l'unité 570401 à la nouvelle Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens

(création de l'unité 570205; changement d'appellation pour Bureau des élus)

- Créer l'unité 570101 Direction de l'arrondissement
- Transférer la Division du greffe (570402) à la Direction (création de l'unité 570102)
- Abolir la Direction des affaires publiques et du greffe (5704)

2.- Abolition de postes permanents :

- Directrice des affaires publiques et du greffe (poste 32298)
- Directrice des services administratifs (poste 14633)
- Secrétaire de direction - DSA (poste 18097)
- Chef de division - service à la clientèle (poste 43052)

3.- Création des postes permanents :

- Directrice des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens (utilisation du code d'emploi 105080) [570201]
- Chef de division - relations avec les citoyens et communications (code d'emploi 209840) [570204]
- Chef de section - service à la clientèle (code d'emploi 217870) [570204]

Adoptée à l'unanimité
1141416001

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 40.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2014.